

Éditorial

En septembre 2024, un groupe de chercheurs spécialisés dans les études religieuses et les nouveaux mouvements religieux, ainsi que des défenseurs des droits humains, ont adressé un appel aux autorités géorgiennes pour demander la libération sous caution de deux yogis détenus après que la France eut demandé leur extradition. Le motif invoqué était leur « complicité de viol » par « manipulation mentale » et « abus de faiblesse » à l'égard de femmes qu'ils auraient persuadés d'adhérer aux croyances du groupe de yoga roumain MISA. Les auteurs de l'appel ont avancé comme principaux arguments

- que la « manipulation mentale » et l'« abus de faiblesse » sont des crimes imaginaires et ne font donc pas partie du droit international
- qu'ils sont définis comme des crimes en France, mais pas dans la plupart des autres pays démocratiques

Les autorités françaises avaient émis le mandat d'arrêt international qui a conduit à l'arrestation des deux yogis en Géorgie, dans le cadre de l'opération policière lancée en France le 28 novembre 2023 contre les membres de MISA. Cette intervention musclée a suivi un schéma bien connu des signataires de l'appel: assauts de domiciles par des unités de gendarmes armés qui se sont montrés violents envers leurs occupants, destruction gratuite de biens, arrestation de femmes et d'hommes bien intégrés dans la société, pacifiques non seulement de tempérament, mais aussi parce que leur discipline était celle de la non-violence; pressions exercées lors de l'arrestation pour leur faire avouer des actes avec lesquels ils n'avaient aucun lien, ce qui a été confirmé par la libération de la plupart d'entre eux après quelques jours, en tant que victimes. Des actions brutales suivant le même schéma ont eu lieu en 2004 en Roumanie (visant le MISA); en octobre 2010 en République tchèque (visant Path of Guru Jára); en Italie en 2012, contre des membres d'une branche de la Fédération Atman (où l'enquête s'est terminée faute de preuves en mars le 28 mars 2023); le 12 août 2022, à Buenos Aires (visant BAYS). Les autorités ont porté des accusations graves dans chacune de ces situations, y compris des accusations de traite d'êtres humains, contre lesquelles il existe à juste titre une coopération internationale étendue. Comme « les victimes n'ont pas admis qu'elles étaient des victimes » (dans certains cas, quelques personnes intéressées ont porté des accusations sans preuves), les institutions chargées de l'application de la loi, en connivence avec l'opinion publique, ont recouru à un argument qui défie la tradition juridique: les personnes impliquées, des adultes capables de discernement, étaient manipulables, elles ne pouvaient pas s'opposer aux dirigeants.

La « manipulation mentale » et l'« abus de faiblesse » sont deux interprétations

qui n'ont pas leur place, *au sens où l'entend le droit français*, dans les législations de la plupart des États démocratiques et, a fortiori, dans le droit international. C'est pourquoi, dans les affaires susmentionnées en Roumanie, en République tchèque et en Italie, les tribunaux n'ont pas réussi, après des années d'enquête, à prononcer des verdicts de culpabilité à l'encontre de personnes traitées comme si elles étaient des criminels odieux. La France pourrait faire exception¹, car les dispositions législatives (loi About-Pickard, amendements de 2024) fournissent à la police, aux parquets et aux tribunaux les outils nécessaires pour protéger leurs abus, et les dispositions institutionnelles poussent le système judiciaire français vers une pratique anti-sectes de plus en plus radicale. L'appel lancé par des universitaires de renom aux autorités géorgiennes reflète une préoccupation concernant la situation spécifique en France et la possibilité que des personnes innocentes soient condamnées parce que les « victimes », des adultes intégrés dans la société et en pleine possession de leurs facultés mentales, sont traitées comme des personnes dépourvues de discernement.

Le traitement brutal et discriminatoire réservé aux groupes qui pratiquent l'érotisme sacré (catégorie établie par Massimo Introvigne) rappelle les taches honteuses de l'histoire des démocraties européennes: l'internement dans des institutions psychiatriques de personnes « adhérant à des idées différentes de celles qui sont généralement partagées par le consensus social », ou l'envoi dans des centres éducatifs de femmes ayant donné naissance à des enfants hors mariage. Les États responsables de ces actes (Italie, Irlande) ont depuis longtemps renoncé à ces mesures cruelles. Il serait opportun que les autorités françaises, en accord avec l'opinion publique du pays de Voltaire, repensent les politiques répressives à l'encontre des adultes qui font un choix libre et volontaire fondé sur leur conscience et qui, par conséquent, suivent les préceptes de leur propre volonté.

NRDO

Note 1: Tous les liens mentionnés dans les articles de ce numéro du Noua Revistă de Drepturile Omului [La Nouvelle Revue des Droits de L'homme] étaient accessibles au moment de la publication [Septembre 2024].

Note 2: Les articles de ce numéro ont été traduits du roumain et de l'anglais vers le français avec DeepL, puis vérifiés, corrigés et édités par l'équipe éditoriale du Noua Revistă de Drepturile Omului.

1 Une législation similaire existe en Argentine, où les accusations de « manipulation mentale » et d'« abus de faiblesse » sont utilisées avec insistance par les institutions chargées de l'appliquer. Le 5 juin 2024, la Chambre nationale argentine de cassation en matière pénale et correctionnelle a confirmé l'annulation de la décision de mise en accusation des prévenus dans l'affaire dite « École de yoga de Buenos Aires » (BAYS), accusés de manipulations psychologiques visant à contrôler la volonté d'une personne ou d'un groupe.